

-Fiche 5 – Lâcher « Entente des Lacs »



« Coulon Futé » poursuit la publication des cartes reprenant les zones de participation couvertes par les différents lâchers 2025 de grande vitesse entérinés par l'EPR Hainaut-Brabant wallon.
La cinquième fiche est consacrée au lâcher « Entente des Lacs ».

Le tableau ci-après synthétise toutes les informations techniques relatives au lâcher « *Entente des Lacs*, » administrativement hennuyer mais relevant en réalité de la ligne de l'Est fréquentée par le Namurois. Ces derniers temps, ce lâcher a soulevé des controverses, contradictoires au fil du temps, illustrant que la gestion de la Botte du Hainaut est loin d'être un fleuve tranquille. Des rebondissements ont été épinglés.

Ligne de l'Est		
Lâcher Entente des Lacs		
Entente des Lacs		
Composition de l'entente.	Rayons – Points centraux	Comité Agence de convoyage.
Froidchapelle « <i>Le Biset</i> »	17 km - 50°09'03''/04°19'38'' ,	Président : Algoet J-M. Secrétaire : Dagneaux D. Trésorier : Jeanmenne V. Correspondant : Jeanmenne V. Convoyeur : Michaux.

Statut résiduel. Implantée dans la Botte du Hainaut, l'extension la plus au sud de la province hennuyère, l'« *Entente des Lacs* » doit composer avec des décisions arrêtées par les deux entités provinciales réunies francophones. De plus, elle vole de (très) courtes distances de vol. Elle doit de ce fait pactiser avec le survol et ses éventuels inconvénients. C'est dire que sa gestion ne peut que s'avérer complexe.

En fait, cette « *Entente des Lacs* » résulte d'une dissidence en 2022. En d'autres termes de la scission du groupement « *Botte du Hainaut* » constitué, à cette époque, par les sociétés de Froidchapelle, Sivry, Strée et Thirimont. Les deux premières citées, ont formé en 2024 l'« *Entente des Lacs* » en faisant preuve d'obstination pour obtenir un lâcher personnel sous la coupe de la province de Namur. Il était prévisible qu'au cœur de la compétition des voix namuroises se levèrent pour annoncer le retour tant administratif que sportif de l'entente en Hainaut.



2025 en quelques mots. Au terme d'un consensus entre les deux EPR francophones, l'« Entente des Lacs », uniquement composée en 2025 de Froidchapelle (pratiquant le demi-fond dans l'« Entente des X » hennuyère nouvellement créée) dispose toujours d'un lâcher personnel namurois. Toutefois, les sociétés de Sivry et de Virelles, devenues fictives suite à leur disparition, interviennent toujours dans la définition de la zone de participation dudit lâcher. Concrètement la décision arrêtée reprenait dans un premier temps (l'usage de l'imparfait s'est par la suite imposé) que, d'une part, les trois sociétés précitées devaient en 2025 appliquer un rayon de 15 km à partir de leurs points centraux reconduits tout en respectant les accords interprovinciaux de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg. Et que, d'autre part, les localités de la Botte du Hainaut non reprises dans les disques de participation définis par les trois sociétés intégraient, d'autorité provinciale, la zone de participation de l'« Entente des Lacs ».

In fine, cette structure sportive resta d'application jusqu'au 3 avril dernier. Car, à cette date, une modification de taille fut apportée. En effet, le comité de l'EPR Hainaut-Brabant wallon autorise ce jour Froidchapelle à désormais reprendre un rayon de 17 km. Les autres composantes du précédent accord restent par contre inchangées.

